



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2019

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 25 MARS 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce 25 mars 2019 à 19 h 30.

Sont présents :           Monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
                                  Monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
                                  Madame la conseillère Julie Guilbeault  
                                  Madame la conseillère Nathalie Laprade  
                                  Madame la conseillère Josée Lampron  
                                  Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence du maire

Sont aussi présents :    Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier  
                                  Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier  
                                  Monsieur le directeur des Services techniques et directeur  
                                  général adjoint Martin Careau

**ORDRE DU JOUR**

- 1 RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
  - 1.1 Constatation du quorum et reprise de la séance
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 4.1 Autorisation de dépense : Publication d'un cahier spécial par le Courrier de Portneuf
  - 4.2 Livraison du journal « Le Catherinois » : Mettre fin à la livraison par Postes Canada
  - 4.3 Autorisation d'achat et d'installation de matériel informatique : PTI 2019
  - 4.4 Indexation de la grille salariale : Employés occasionnels
  - 4.5 Autorisation de contracter des emprunts : Nouveaux emprunts temporaires
  - 4.6 Avis de motion concernant un règlement déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires ou employés d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
  - 4.7 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires ou employés d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
  - 4.8 Avis de motion concernant un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
  - 4.9 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
  - 4.10 Dépôt de la liste des engagements financiers
  - 4.11 Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 5.1 Demande de permis de construction : Bâtiment principal industriel au 150, rue Clément-Paquet



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2019

---

- 5.2 Demande de permis de construction : Bâtiment commercial au 4360, route de Fossambault
- 5.3 Adoption d'un second projet de règlement: Règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à réglementer la vente, la transformation et la production de cannabis
- 5.4 Avis de motion concernant un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à modifier la localisation des aires de chargement et de déchargement
- 5.5 Adoption d'un avant-projet de règlement : Règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à modifier la localisation des aires de chargement et de déchargement
- 5.6 Avis de motion concernant un règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à autoriser l'usage «CG : restaurant/bar» dans la zone 117-C
  
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 6.1 Avis de motion concernant un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 75 000 \$ pour les services de professionnels pour l'approvisionnement en eau potable de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
  - 6.2 Dépôt du projet de règlement intitulé :décrétant une dépense et un emprunt de 75 000 \$ pour les services de professionnels pour l'approvisionnement en eau potable de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
  - 6.3 Avis de motion concernant un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 41 000 \$ pour les services de professionnels en lien avec le réseau d'égoût et les travaux de modification au poste de pompage PPE-1B de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
  - 6.4 Dépôt du projet de règlement intitulé :décrétant une dépense et un emprunt de 41 000 \$ pour les services de professionnels en lien avec le réseau d'égout et les travaux de modification au poste de pompage PPE-1B de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
  
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
  - 7.1 Octroi d'un contrat et amendement de la résolution numéro 99-2019 : Modernisation des systèmes d'accès et antivol du centre Anne-Hébert
  - 7.2 Amendement : Programme d'immobilisations 2019
  - 7.3 Approbation de la demande du paiement numéro 8 : Construction de la bibliothèque Anne-Hébert
  - 7.4 Mandat de services professionnels en architecture : Rénovation et mobilier de la mairie
  
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
  - 8.1 Aucun
  
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 9.1 Autorisation de versement : Club social du Service de protection contre les incendies
  
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
  - 10.1 Autorisation de dépense : Fête nationale 2019
  
- 11. TRANSPORT**
  - 11.1 Amendement d'un règlement d'emprunt par résolution : Règlement numéro 1451-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 190 000 \$ pour la réfection de bordures et correction du drainage - secteur de la rue du Grégou et de la rue Coloniale
  - 11.2 Octroi d'un contrat : Réfection de bordures et correction du drainage secteur rue du Grégou
  
- 12. AUTRES SUJETS**
  - 12.1 Aucun
  
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
  
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2019

---

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**RECUEILLEMENT, REPRISE DE LA SÉANCE  
ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le quorum étant constaté, la séance de mars est reprise.

**151-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**152-2019 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2019**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 mars 2019 comme il a été déposé.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**153-2019 AUTORISATION DE DÉPENSE : PUBLICATION D'UN CAHIER SPÉCIAL PAR LE COURRIER DE PORTNEUF**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de promouvoir le développement résidentiel, commercial et industriel dans la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que le journal Le Courrier de Portneuf couvre la presque totalité des événements de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que le Courrier de Portneuf offre de publier, le 29 mai 2019, un cahier spécial sur la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que ce cahier serait imprimé sur papier blanc de qualité supérieure et qu'il serait inséré dans l'édition régulière du journal, tirée à 35 000 copies, plus 250 copies additionnelles pour les besoins de la Ville;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 20 mars 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise une dépense de 2 550 \$, plus taxes, pour assurer une plus grande visibilité de la Ville par ce cahier spécial.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que le directeur général et greffier soit autorisé à signer tout document en ce sens.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'approprier la somme de 2 550 \$, plus taxes, du poste budgétaire 02-639-02-999 (Promotion municipalité).

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2019

---

154-2019

**LIVRAISON DU JOURNAL « LE CATHERINOIS » : METTRE FIN À LA LIVRAISON PAR POSTES CANADA**

**ATTENDU** que la livraison du journal « Le Catherinois » par Postes Canada est très insatisfaisante;

**ATTENDU**, en effet, que plus de 1 000 exemplaires du journal sont livrés, sans raison, à Fossambault-sur-le-Lac et Lac-Saint-Joseph, pendant que plus de 800 citoyens et citoyennes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ne reçoivent pas leur mensuel municipal comme il se doit;

**ATTENDU** que la Société canadienne des postes a été mise au fait de cette situation et néglige d'y remédier, prétextant une restructuration et l'usage du code postal G3N pour les trois villes;

**ATTENDU** que la version électronique du journal est déjà en ligne sur le site Internet de la Ville;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 21 mars 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** qu'à partir du 1er août 2019, le journal « Le Catherinois » ne sera plus livré par la poste.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** de placer le journal dans plusieurs dépôts et en plus grande quantité.

**IL EST AUSSI RÉSOLU** de permettre à ceux qui le désirent de s'abonner afin de continuer à recevoir leur journal par la poste, moyennant le paiement des frais de poste.

Madame la conseillère Julie Guilbeault a voté contre l'adoption de cette résolution.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

155-2019

**AUTORISATION D'ACHAT ET D'INSTALLATION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE : PTI 2019**

**ATTENDU** les demandes de prix pour l'acquisition du matériel informatique prévu au PTI 2019 auprès de deux cocontractants;

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 20 mars 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** d'autoriser l'achat du matériel informatique pour un montant de 15 570,82 \$, plus taxes, auprès de Technipc informatique, et ce, conformément au prix soumis le 20 mars 2019;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de confier l'installation de ce matériel à Maralix enr. pour une somme estimée à 3 876,00 \$, plus taxes.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'approprier les sommes nécessaires du fonds de roulement, remboursable sur 3 ans.

**ADOPTÉE**

156-2019

**INDEXATION DE LA GRILLE SALARIALE : EMPLOYÉS OCCASIONNELS**

**ATTENDU** que la résolution numéro 98-2018 adoptée par ce conseil le 26 février 2018 et amendée par la résolution numéro 204-2018 comprenait les grilles salariales des employés occasionnels pour l'année 2018;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2019

---

**ATTENDU** les nouvelles grilles salariales déposées pour l'année 2019;

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 20 mars 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'adopter les grilles salariales pour l'année 2019, s'appliquant aux postes d'occasionnels suivants :

- Adjointe administrative
- Agent de sécurité
- Aide-horticultrice
- Inspecteur adjoint
- Journalier
- Journalier spécialisé
- Préposé à l'accès aux locaux
- Préposé entretien ménager
- Responsable préposé accès aux locaux
- Responsable bibliothèque
- Responsable adjointe bibliothèque

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que les ajustements salariaux seront effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2019.

**IL EST AUSSI RÉSOLU** que le passage à un échelon supérieur est autorisé après 2080 heures de travail (heures régulières).

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** que les heures travaillées dans une même année par un employé au sein de la Ville, peu importe le poste, sont reconnues pour le calcul des heures permettant le passage à un échelon supérieur.

**ADOPTÉE**

157-2019

**AUTORISATION DE CONTRACTER DES EMPRUNTS : NOUVEAUX EMPRUNTS TEMPORAIRES**

**ATTENDU** que le règlement 1444-2018 autorise le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 140 000 \$, le règlement 1450-2018 une somme n'excédant pas 149 000 \$ et le règlement 1451-2019 une somme n'excédant pas 190 000 \$;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur des règlements numéros 1444-2018, 1450-2018 et 1451-2019;

**ATTENDU** que le financement à long terme de ces emprunts sera effectué ultérieurement;

**ATTENDU** que l'article 567.2 de *la Loi sur les cités et villes* permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt sans autorisation préalable du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 15 mars 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et madame la trésorière Julie Cloutier à contracter des emprunts avec la Caisse Populaire Saint-Raymond-Sainte-Catherine pour une somme n'excédant pas 140 000 \$ pour le règlement 1444-2018, 149 000 \$ pour le règlement 1450-2018 et 190 000 \$ pour le règlement 1451-2019, et ce en attendant le financement à long terme des dépenses décrétées par lesdits règlements.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le maire ou le maire suppléant, ainsi que la trésorière à signer les billets.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2019

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES OU EMPLOYÉS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET D'OCTROYER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

Monsieur le conseiller Martin Chabot donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires ou employés d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES OU EMPLOYÉS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET D'OCTROYER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

Monsieur le conseiller Martin Chabot dépose le projet de règlement intitulé : Règlement déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires ou employés d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**Projet de règlement numéro APR-134-2019**

**DÉLÉGATION GÉNÉRALE**

**ARTICLE 1 DÉLÉGATION**

Le conseil délègue aux titulaires des postes ci-dessous (ci-après identifié : le « délégué ») le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence au nom de la Ville lorsque le montant ne dépasse pas les maximums suivants :

<b>POSTE OCCUPÉ PAR LE FONCTIONNAIRE</b>	<b>MONTANT MAXIMUM PAR TRANSACTION, TOUTES LES TAXES EXCLUANT</b>
Directeur général et greffier	15 000 \$
Directeur des Services techniques et directeur général adjoint	10 000 \$ pour les activités financières 50 000 \$ pour les activités d'investissements dont les crédits ont été votés par le conseil et dûment approuvés
Directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire	4 000 \$ pour les activités financières 8 000 \$ pour les activités d'investissements dont les crédits ont été votés par le conseil et dûment approuvés
Trésorière	8 000 \$
Directeur du Service de protection contre les incendies	10 000 \$
Directeur adjoint aux travaux publics	10 000 \$
Directeur adjoint à l'urbanisme	3 000 \$
Greffière adjointe	2 500 \$
Capitaine du Service incendie en l'absence du directeur	1 500 \$
Trésorière adjointe	500 \$
Chefs de division	500 \$





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2019

---

**ARTICLE 2 EXCLUSIONS**

Les dépenses ou les contrats suivants ne sont pas inclus dans les délégations ci-avant mentionnées :

- a) Embauche de personnel régulier;
- b) Contrat de location avec option d'achat;
- c) Subvention à des organismes;
- d) Réclamation pour dommages supérieure à 500 \$;
- e) Les dépenses où l'on engage le crédit de la municipalité pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours, sauf celles mentionnées à l'article 4.

**ARTICLE 3 CONDITIONS À LA DÉLÉGATION**

Les dépenses et les contrats pour lesquels les fonctionnaires se voient déléguer des pouvoirs doivent avoir été budgétés dans le fonds des activités financières de fonctionnement. Dans le cas des activités d'investissement, les crédits doivent avoir été votés, soit par un règlement dûment approuvé selon la loi, soit par une résolution affectant ces crédits à partir des revenus excédentaires, de l'excédent (surplus accumulé), de réserves financières ou de fonds réservés.

**ARTICLE 4 AUTRES DÉPENSES SANS ÉGARD AU MONTANT**

Nonobstant les montants maximums prévus à l'article 1, les fonctionnaires visés peuvent autoriser les dépenses suivantes sans égard au montant :

- a) Montants dus par la Ville à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire, notamment la MRC, la CMQ, la Régie régionale, la Sûreté du Québec et les villes, en vertu d'une entente intermunicipale;
- b) Montants dus pour satisfaire à tout jugement final émanant d'un tribunal ayant juridiction au Québec;
- c) Licences et permis pour les véhicules de la Ville incluant l'assurance automobile du Québec;
- d) Licences de radiocommunication;
- e) Achat de timbres-poste, lettres certifiées, envoi de courrier en lot par le bureau de poste;
- f) Carburant utilisé par les véhicules de la Ville;
- g) Dépenses de rémunération du personnel;
- h) Électricité et chauffage;
- i) Dépenses de télécommunication;
- j) Engagement, avantages sociaux futurs.

**ARTICLE 5 AUTRES CONDITIONS**

La délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses est assujettie notamment au respect des conditions suivantes :

- a) Les règles d'attribution des contrats prévues à la loi;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2019

---

- b) Les règles du règlement de gestion contractuelle;
- c) Les règles de la Politique de remboursement des dépenses des employés municipaux de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
- d) L'assurance que les crédits sont disponibles avant d'octroyer des dépenses ou des contrats en conséquence, le tout en conformité du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**ARTICLE 6 AUTRES OBLIGATIONS DU DÉLÉGATAIRE**

6.1. Contrat

Le délégataire qui procède à la signature d'un contrat doit s'assurer qu'un exemplaire de l'original est conservé selon le calendrier de conservation.

6.2. Respect de l'engagement

Le délégataire est tenu de s'assurer du respect de l'engagement de la dépense qu'il autorise dans les plus brefs délais.

6.3. Solde budgétaire

Le délégataire doit vérifier préalablement les crédits disponibles et tenir compte des dépenses anticipées lorsqu'il doit effectuer ou autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation par le conseil.

6.4. Garantie

Lorsqu'une garantie est disponible, le délégataire doit exiger que ladite garantie soit accordée, par écrit, par la personne transigeant avec la Ville.

6.5. Poste budgétaire

Un délégataire ne peut autoriser des dépenses que dans les budgets sous sa responsabilité, à l'exclusion du directeur général, du directeur général adjoint et de la trésorière.

**ARTICLE 7 RÈGLES D'ATTRIBUTION DES CONTRATS**

Les règles d'attribution des contrats par la municipalité s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil peut demander cette autorisation au Ministère.

**ARTICLE 8 RAPPORT AU CONSEIL**

La trésorière transmet au conseil, à la première session ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation, la liste des dépenses ou des contrats accordés par les délégataires.

Dans le cas de l'engagement de personnel occasionnel, la liste des personnes engagées doit être déposée au cours d'une séance du conseil qui suit leur engagement.





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2019

---

**DÉLÉGATIONS SPÉCIFIQUES À LA TRÉSORIÈRE**

**ARTICLE 9 PAIEMENT**

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement peut être effectué par la trésorière sans autre autorisation, à même les fonds de la municipalité, et mention de tel paiement doit être indiquée dans le rapport qu'elle doit transmettre au conseil conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tel que prévoit l'article 99 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière est autorisée à effectuer des placements temporaires ou long terme pour tous les fonds de la Ville.

**ARTICLE 10 PAIEMENT DES DÉPENSES**

Malgré les dispositions des articles 1 et 3 du présent règlement, la trésorière est autorisée à payer les dépenses suivantes, sans égard au montant, pourvu que les montants suffisants aient été prévus au budget :

- a) Dépenses autorisées par le conseil ou par les titulaires de cette délégation en vertu de l'article 1 du présent règlement;
- b) Toutes taxes exigibles et autres montants dus par la Ville à une autorité gouvernementale ou un tiers en vertu d'une disposition législative ou réglementaire, d'un jugement ou d'une ordonnance d'un tribunal;
- c) Le remboursement de toutes sommes perçues par la Ville pour le compte d'un tiers;
- d) Le paiement de dépenses remboursables par un tiers;
- e) Toutes les dépenses mentionnées à l'article 4, ainsi que le service de la dette et les frais de financement;
- f) Les remboursements de taxes municipales, amendes et frais perçus en trop.

**DÉLÉGATIONS SPÉCIFIQUES AU GREFFIER**

**ARTICLE 11 ÉLECTION ET RÉFÉRENDUM**

Le greffier, lorsqu'il agit à titre de président d'élection peut, au nom de la Ville, effectuer toute opération nécessaire à la tenue d'élections, effectuer toutes dépenses, engager le personnel électoral et conclure tout contrat relatif à ces opérations dans les limites de la loi, pourvu que des montants suffisants aient été prévus à cette fin au budget.

Le greffier dispose des mêmes pouvoirs pendant la période référendaire d'un référendum municipal dans les limites de la loi et des crédits votés à cette fin.

**ARTICLE 12 CRÉDITS VOTÉS**

La délégation prévue à l'article précédent s'applique à tous les crédits votés par le conseil en matière d'élection et de référendum, à l'exclusion des crédits prévus pour le remboursement des dépenses électorales des candidats.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2019

---

**ARTICLE 13 REDDITION DE COMPTES**

Dans un délai de 90 jours du scrutin ou de la tenue d'un référendum, le greffier doit rendre compte au conseil municipal des dépenses qu'il a faites dans l'exercice de son mandat.

**ARTICLE 14 REDDITION DE COMPTES À L'ÉGARD DES DÉBOURSÉS**

À titre de reddition de comptes et en vertu de l'article 82 de la *Loi sur les cités et villes*, ces déboursés apparaîtront au rapport des dépenses par objet que la trésorière soumettra au conseil, et ce, à toutes les séances régulières.

**ARTICLE 15 REDDITION DE COMPTES POUR LES CONTRATS DE FINANCEMENT**

La trésorière doit faire rapport du résultat de l'octroi de tout contrat de financement.

**ARTICLE 16 EXCEPTIONS**

Les délégataires ont le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui leur est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la municipalité.

Cependant, seul le conseil peut décréter des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux*.

**DISPOSITIONS FINALES**

**ARTICLE 17 ENGAGEMENT DU CONSEIL**

Le conseil ne s'engage pas à reconnaître et à autoriser l'octroi d'un contrat effectué en non-conformité avec le présent règlement.

**ARTICLE 18 ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 1345-2016.

**ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTÉ-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 25<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2019

---

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE  
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Monsieur le conseiller Martin Chabot donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES  
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Monsieur le conseiller Martin Chabot dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**Projet règlement numéro APR-135-2019**

**INTERPRÉTATION**

**ARTICLE 1. DÉFINITIONS**

Les définitions suivantes s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement :

- a) « *Budget de fonctionnement* » : Le budget adopté par le conseil municipal concernant les activités financières, tant au chapitre des dépenses que des revenus, le cas échéant. Cette enveloppe permet de répondre aux besoins propres à l'organisation, d'assurer le bon fonctionnement de ses activités et de pourvoir à la prestation adéquate des services.
- b) « *Budget d'immobilisations* » : Le budget adopté par le conseil concernant les activités d'investissements ou dépenses en immobilisations. Cette enveloppe budgétaire intègre l'ensemble des projets d'acquisitions de terrains, d'équipements, de logiciels et de bâtiments ainsi que l'ensemble des projets de construction, de rénovation, de réfection et de développement pour des actifs ayant une valeur financière importante et qui auront une durée de vie utile excédant un an.
- c) « *Conseil* » : Conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.
- d) « *Crédits disponibles* » : Les montants disponibles après avoir soustrait des budgets autorisés toute dépense effective ou engagée par résolution, contrat, acceptation d'offres de service, bons de commande, réquisitions ou autrement.  
  
« *Exercice* » : Période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année.
- e) « *Fonctionnaires ou employés* » : Tout fonctionnaire ou employé de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, que l'un ou l'autre des mots soit utilisé, à l'exclusion des membres du conseil municipal.
- f) « *Règlement de délégation* » : Règlement adopté en vertu des premier et deuxième alinéa de l'article 477.2 de la Loi, par lequel le conseil délègue aux fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2019

---

- g) « Responsable de l'activité budgétaire » : Fonctionnaire ou employé de la Ville responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.
- h) « Ville » : Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**ARTICLE 2. OBJECTIFS**

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la Ville doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilités et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la Ville, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières de fonctionnement ou aux activités en immobilisations de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que la trésorière, tout autre fonctionnaire ou employé autorisé et les responsables de l'activité budgétaire de la Ville doivent suivre.

**PRINCIPES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

**ARTICLE 3. APPROBATION DES CRÉDITS**

Les crédits nécessaires aux activités financières de fonctionnement et aux activités d'immobilisations de la Ville doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- a) l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- b) l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;
- c) l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, des excédents de fonctionnements, de réserves financières ou de fonds réservés.

**ARTICLE 4. AUTORISATION DU CONSEIL**

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un fonctionnaire ou employé autorisé ou un responsable de l'activité budgétaire conformément au règlement de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2019

---

**ARTICLE 5. IMPUTABILITÉ**

Tout fonctionnaire ou employé de la Ville est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable de l'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

**ARTICLE 6. DÉPENSES ASSUMÉES PAR UN TIERS**

Lorsqu'un budget de dépenses a été autorisé sur la base qu'une portion de la dépense serait assumée par un tiers, le responsable de l'activité budgétaire doit s'assurer, avant d'autoriser la dépense, que celle-ci réponde aux critères d'obtention de la contribution du tiers, comme prévu initialement, et s'assurer que cette contribution sera effectivement versée.

De même, lorsqu'un budget de dépenses a été autorisé sur la base qu'il générera un revenu additionnel, le responsable de l'activité budgétaire doit s'assurer, avant d'autoriser cette dépense, que ce revenu sera effectivement réalisé.

**MODALITÉS GÉNÉRALES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI**

**ARTICLE 7. BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Lors de l'adoption du budget de fonctionnement par le conseil, la trésorière émet les certificats de disponibilité des crédits à l'intérieur des registres comptables, et en transmet une copie à chacune des directions de service.

Par la suite, les certificats seront maintenus à jour à l'intérieur des registres comptables pour tenir compte de toute modification budgétaire dûment autorisée en cours d'exercice.

**ARTICLE 8. VÉRIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable de la Ville en vigueur. Il en est de même pour la trésorière ou le directeur général, le cas échéant, lorsque l'un ou l'autre doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au conseil conformément au règlement de délégation en vigueur.

Le responsable de l'activité budgétaire doit vérifier préalablement les crédits disponibles et tenir compte des dépenses anticipées lorsqu'il doit effectuer ou autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation par le conseil.

Cette vérification se fait en référant, selon la situation :

- a) au certificat annuel de la trésorière pour une dépense de fonctionnement;
- b) au certificat de la trésorière pour un projet d'immobilisations;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2019

---

- c) aux transferts budgétaires et budgets additionnels autorisés, le cas échéant;
- d) aux registres comptables de la Ville en vigueur;
- e) au système de contrôle interne des activités budgétaires du service et à la trésorière, si nécessaire.

**ARTICLE 9. INSUFFISANCE DE CRÉDITS**

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits en vertu de l'article 23 du présent règlement, le responsable de l'activité budgétaire, ou la trésorière ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies à l'article 22 du présent règlement.

**ARTICLE 10. EMPLOYÉ AUTRE QU'UN RESPONSABLE DE L'ACTIVITÉ BUDGÉTAIRE**

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable de l'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

**ARTICLE 11. CONTRÔLE INTERNE**

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général et les directeurs de service sont responsables de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la Ville.

La trésorière doit fournir le support nécessaire pour la mise en place et l'amélioration de ces systèmes de contrôle interne et s'assurer périodiquement de la pertinence et de l'efficacité des systèmes.

**BUDGET D'IMMOBILISATIONS**

**ARTICLE 12. ADOPTION DU BUDGET TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**

Chaque année, lors de l'adoption du budget annuel, le conseil municipal adopte un programme triennal de dépenses en immobilisations pour la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Ce document contient une liste des projets que la Ville prévoit réaliser au cours de cette période.

Les projets inscrits pour la première année de ce programme triennal constituent le budget d'immobilisations de la prochaine année. Son adoption ne constitue qu'une intention de la part du conseil municipal et n'autorise aucunement les gestionnaires à procéder à la réalisation de ces projets.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2019

---

**ARTICLE 13. ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DES PROJETS D'IMMOBILISATIONS**

En janvier de chaque année, le directeur général et greffier, de concert avec les gestionnaires concernés, prépare une proposition de plan de financement pour adoption par le conseil, et ce, en fonction des contraintes de chacun des projets et en respectant les sources de financement prévues lors de l'adoption du budget des dépenses en immobilisations.

**ARTICLE 14. APPROBATION DES PROJETS D'IMMOBILISATIONS**

Pour qu'il puisse être réalisé, un projet d'immobilisations doit faire l'objet d'une approbation spécifique préalable du conseil municipal.

Lorsqu'un projet est financé au moyen d'un règlement d'emprunt régulier, l'approbation de la réalisation du projet d'immobilisations se fait lors de l'adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal, sous réserve des approbations à recevoir des autorités gouvernementales concernées, le cas échéant.

Un projet financé par emprunt au fonds de roulement, par contribution du budget de fonctionnement (payé comptant), par règlement d'emprunt de type parapluie ou par tout autre mode de financement qu'un financement par règlement d'emprunt régulier doit être soumis au conseil municipal, selon le montant de la dépense, pour approbation par résolution de la réalisation du projet d'immobilisations.

**ARTICLE 15. CERTIFICAT DE LA TRÉSORIÈRE POUR LES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS**

La trésorière attribue un numéro de projet à chaque projet d'immobilisations.

La trésorière procède à l'ouverture du projet dans les registres comptables de la Ville, sous le numéro qui lui a été attribué, au montant du crédit approuvé au budget d'immobilisations, après l'approbation spécifique du projet par le conseil municipal. Si d'autres approbations (confirmation de subvention ou autres) sont requises pour permettre la réalisation du projet, la trésorière ne procède à l'ouverture du projet qu'après que toutes les approbations aient été obtenues.

L'attribution du statut « approuvé » dans les registres comptables de la Ville, à la suite de l'ouverture du projet, constitue le certificat de la trésorière. Le numéro de certificat de la trésorière correspond au numéro de projet. Toute autorisation de dépenses en immobilisations doit faire référence au numéro de certificat de la trésorière.

Certains projets qui n'ont pas reçu toutes les autorisations requises peuvent requérir que des montants soient engagés en vue d'obtenir ces autorisations. À la demande du gestionnaire, et avec l'accord du conseil municipal, la trésorière procédera à l'ouverture de ce projet à l'intérieur des montants autorisés par la loi.

Par la suite, toute modification au financement d'un projet donnera lieu à une mise à jour du certificat de disponibilité par la trésorière à l'intérieur des registres comptables.





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2019

---

**ARTICLE 16. APPROBATION D'UN PROJET NON PRÉVU AU BUDGET D'IMMOBILISATIONS**

La réalisation d'un projet non prévu au budget d'immobilisations est soumise au processus d'approbation décrit aux articles 14 et 16 du présent règlement.

Dans ce cas, la trésorière suggère de plus au conseil une source de financement indiquant clairement qu'il s'agit d'un projet additionnel par rapport au budget d'immobilisations adopté par le conseil.

**ARTICLE 17. ANNULATION DE PROJETS D'IMMOBILISATIONS**

Lorsqu'un projet d'immobilisations est inscrit au budget d'immobilisations et qu'il n'est pas approuvé par le conseil en cours d'exercice selon les modalités énoncées à l'article 14 du présent règlement, il est automatiquement annulé à la fin de l'exercice.

Lorsqu'un projet d'immobilisations a été approuvé par le conseil, et que certains faits nouveaux ont pour effet de le remettre en cause, une demande d'annulation par le responsable de l'activité budgétaire devra être soumise au conseil.

**ARTICLE 18. FERMETURE DE PROJETS D'IMMOBILISATIONS**

Lorsqu'un projet d'immobilisations est entièrement réalisé, la trésorière procédera à sa fermeture sur demande du responsable de l'activité budgétaire.

Ceux pour lesquels le responsable de l'activité budgétaire n'a pas demandé la fermeture seront automatiquement fermés par la trésorière au 31 décembre suivant la deuxième année d'approbation du projet par le conseil, à moins qu'une demande de prolongation ne soit acheminée au directeur général pour autorisation, selon le cas.

**ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT**

**ARTICLE 19. PARTIE IMPUTABLE À L'EXERCICE COURANT**

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

**ARTICLE 20. DÉPENSES ENGAGÉES ANTÉRIEUREMENT**

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable de l'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. La trésorière doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2019

---

**IMPRÉVUS**

**ARTICLE 21. IMPRÉVUS**

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour, d'un nouveau contrat de travail ou dépassement budgétaire pour les projets en immobilisations, la trésorière doit s'assurer de pouvoir aux crédits additionnels requis. Elle peut procéder, s'il y a lieu, aux virements budgétaires appropriés et aux affectations comptables en accord avec le directeur général.

**SUIVI ET REDDITION DE COMPTE PAR LE RESPONSABLE DE L'ACTIVITÉ BUDGÉTAIRE**

**ARTICLE 22. SUIVI DES COMPTES BUDGÉTAIRES**

Tout responsable de l'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte régulièrement à son supérieur hiérarchique, et ce, tant au chapitre des dépenses que des revenus, le cas échéant.

Tout responsable de l'activité budgétaire doit informer immédiatement son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe un dépassement budgétaire. Il doit également aviser le directeur de service concerné par le projet, le cas échéant.

Le responsable de l'activité budgétaire doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire favorable ou défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à son supérieur, accompagné s'il y a lieu d'une demande de transfert budgétaire ou de budget additionnel, et ce, tant au chapitre des dépenses que des revenus selon les modalités prévues à l'article 23 du présent règlement.

Le responsable de l'activité budgétaire doit obtenir de la trésorière un numéro de transfert budgétaire avant d'effectuer ou de faire autoriser un transfert budgétaire ou un budget additionnel.

Tout transfert budgétaire de 8 000 \$ ou moins doit être autorisé conformément au règlement décrétant certaines règles administratives, la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses ou d'engager la Ville.

Toute demande de transfert budgétaire de plus de 8 000 \$ et toute demande de budget additionnel doivent être acheminées pour approbation au conseil.

**ARTICLE 23. ÉCART, TRANSFERT ET DÉFICIT**

En cas d'enveloppe budgétaire déficitaire, le responsable de cette activité budgétaire doit s'assurer que le déficit soit inférieur au moindre de : 5 % du budget autorisé ou 50 000 \$.

Ce déficit doit être comblé dans les 45 jours par le conseil.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2019

---

**SUIVI ET REDDITION DE COMPTE PAR LA TRÉSORIÈRE**

**ARTICLE 24. RAPPORT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

La trésorière doit présenter trimestriellement au conseil un rapport des transferts budgétaires réalisés dans le cadre de la délégation de pouvoir.

**ARTICLE 25. ÉTATS COMPARATIFS DÉPOSÉS AU CONSEIL**

La trésorière doit déposer, à la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice suivant doit être adopté, deux états comparatifs :

- a) Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent.
- b) Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Lors d'une année d'élection générale, les deux états comparatifs doivent être déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à la loi.

Malgré ce qui précède, la trésorière doit en tout temps durant l'année, sur demande expresse du conseil, rendre un compte détaillé des revenus et des dépenses de la Ville.

**ARTICLE 26. RAPPORTS DE LA TRÉSORIÈRE SUR LE BUDGET D'IMMOBILISATIONS**

La trésorière doit déposer au conseil les rapports indiqués au calendrier ci-dessous au sujet du budget d'immobilisations :

<b>Rapports</b>	<b>Date(s) du dépôt</b>
Rapport périodique de l'évolution du budget de l'année courante comprenant la liste des projets non votés	Au plus tard le 30 juin et le 31 octobre.
Liste des projets inachevés devant être prolongés	Au plus tard le 30 juin
Liste des projets en cours	Au plus tard le 30 juin
Liste des projets fermés	Au plus tard le 30 juin
Liste des projets déficitaires	À la séance du conseil suivant immédiatement la constatation d'un déficit par la trésorière



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2019

---

La trésorière doit, au plus tard à la première séance du conseil qui se tient en mai, déposer le rapport financier comprenant les états financiers, le rapport du vérificateur externe et tout autre document ou renseignement requis par le ministre pour l'exercice qui vient de se terminer.

Elle doit également, au plus tard à la première séance du conseil qui se tient en mai, déposer un état établissant le taux global de taxation réel conforme à la *Loi sur la fiscalité municipale*, ainsi que tout autre document et renseignement requis par le Ministre.

**DISPOSITIONS FINALES**

**ARTICLE 27. ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 1126-2010 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

**ARTICLE 28. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 25<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 20 mars 2019, laquelle comprend 167 commandes au montant de 214 444,87 \$.

158-2019

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer au 28 février 2019, laquelle totalise la somme de 42 073,73 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

**ADOPTÉE**

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

159-2019

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : BÂTIMENT PRINCIPAL INDUSTRIEL  
AU 150, RUE CLÉMENT-PAQUET**

**ATTENDU** la demande de permis de construction d'un bâtiment principal industriel au 150, rue Clément-Paquet;

**ATTENDU** que l'immeuble, situé dans la zone 36-I, est assujéti au règlement sur les PIIA;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2019

---

**ATTENDU** que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits ou non applicables;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 mars 2019;

**ATTENDU** le rapport de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, en date du 14 mars 2019;

**ATTENDU** le courriel du directeur général de la RRGMRP en date du 18 mars 2019 précisant que les stationnements des employés seront déplacés à la gauche du site afin de ne pas être positionnés devant la façade du bâtiment;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'accorder le permis de construction d'un bâtiment principal industriel au 150, rue Clément-Paquet à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

**ADOPTÉE**

160-2019

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : BÂTIMENT COMMERCIAL AU 4360, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

**ATTENDU** la demande de permis de construction pour un bâtiment principal commercial au 4360, route de Fossambault;

**ATTENDU** que l'immeuble, situé dans la zone 81-C, est assujéti au règlement sur les PIIA;

**ATTENDU** que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits ou non applicables;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 mars 2019;

**ATTENDU** le rapport de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, en date du 14 mars 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'accorder le permis de construction d'un bâtiment principal commercial à madame Nathalie Houde pour la demande au 4360, route de Fossambault.

**ADOPTÉE**

161-2019

**ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT: RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À RÉGLEMENTER LA VENTE, LA TRANSFORMATION ET LA PRODUCTION DE CANNABIS**

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement numéro APR-112-2018 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 octobre 2018;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 novembre 2018 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, madame la conseillère Nathalie Laprade, assistée de monsieur le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment Pascal Bérubé, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 9 octobre 2018;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2019

---

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**ATTENDU** que des modifications ont été effectuées entre le premier projet et le second projet;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter le second projet de règlement : Règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à réglementer la vente, la transformation et la production de cannabis.

**Projet de règlement numéro SPR-136-2019**

**ARTICLE 1** Le présent projet de règlement est intitulé :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-136-2019 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À :

- ajouter la terminologie pour le mot « Cannabis »;
- créer la nouvelle zone 158-A à partir de la zone 92-A;
- ajouter la classe d'usage « Cj : Vente de cannabis » et l'autoriser dans les zones 40-C et 84-C;
- ajouter la classe d'usage « If : Transformation de cannabis » et l'autoriser dans les zones 36-I et 83-I;
- ajouter la classe d'usage « Ac : Production de cannabis » et l'autoriser dans la zone 158-A.

**ARTICLE 2** L'article 1.6 est modifié en ajoutant, entre la définition « Canal de dérivation » et la définition « Cave » la définition suivante :

**« Cannabis**

Plante de cannabis telle que définie dans la *Loi sur le cannabis (Lois du Canada, 2018, chapitre 16)*. »

**ARTICLE 3** Le tableau 1 présenté à l'article 2.1 est modifié de façon à y apporter les modifications suivantes :

- L'expression « Cj : Vente de cannabis » est ajoutée à la suite de « Ci : Commerces et services extensifs »
- L'expression « If : Transformation de cannabis » est ajoutée à la suite de « le : Gestion des déchets »
- L'expression « Ac : Production de cannabis » est ajoutée à la suite de « Ab : Agriculture sans élevage »

Copie conforme du tableau 1, après avoir été paraphée par M. le maire et M. le directeur général aux fins d'identification est jointe au présent règlement à l'Annexe A.

**ARTICLE 4** L'article 2.2.2.10 suivant est ajouté à la suite de l'article 2.2.2.9 :

**« 2.2.2.10 Vente de cannabis**

Cette classe regroupe les établissements reliés à la vente au détail de cannabis et de produits dérivés, tels que régis par le gouvernement du Québec. »



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2019

---

**ARTICLE 5** L'article 2.2.3.6 suivant est ajouté à la suite de l'article 2.2.3.5 :

« **2.2.3.6 Transformation de cannabis**

Cette classe regroupe les établissements de transformation de cannabis à des fins récréatives ou médicales, tels que régis par les gouvernements fédéral et provincial. »

**ARTICLE 6** L'article 2.2.6.3 suivant est ajouté à la suite de l'article 2.2.6.2 :

« **2.2.6.3 Production de cannabis**

Cette classe regroupe les établissements dont l'activité principale consiste à la production de cannabis. »

**ARTICLE 7** Les feuillets du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 1 » sont modifiés de la façon suivante :

- La zone « 158-A » est créée à même la zone « 92-A ».

Ces modifications sont illustrées sur le plan joint à l'Annexe B, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 8** Les grilles des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014, du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 et du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduites sous la cote « Annexe 2 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 sont modifiées de la manière suivante :

Pour l'ensemble des grilles de spécifications, ajouter les éléments suivants :

- Dans le groupe d'usage « Commerce et service », sous la classe d'usage « Ci : Comm. et serv. extensifs », ajouter la ligne « Cj : Vente de cannabis »;
- Dans le groupe d'usage « Industrie », sous la classe d'usage « le : Gestion des déchets », ajouter la ligne « lf : Transf. de cannabis »;
- Dans le groupe d'usage « Agriculture », sous la classe d'usage « Ab : Agriculture sans élevage », ajouter la ligne « Ac : Production de cannabis ».

Modifier la grille des spécifications pour la zone « 40-C » et « 84-C » pour y ajouter les informations suivantes :

- Un « O » devant le titre « Cj : Vente de cannabis ».

Modifier la grille des spécifications pour la zone « 36-l » et « 83-l » pour y ajouter les informations suivantes :

- Un « O » devant le titre « lf : Transformation de cannabis ».

Créer la grille des spécifications pour la zone « 158-A » à la suite de la zone « 157-CN » pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :

- Un « O » devant le titre « Ha : Unifamiliale isolée »;
- Un « O » devant le titre « Hb : Bifamiliale isolée »;
- Un « O » devant le titre « Aa : Agriculture avec élevage »;
- Un « O » devant le titre « Ab : Agriculture sans élevage »;
- Un « O » devant le titre « Ac : Production de cannabis »;
- Un « O » devant le titre « Fa : Exploitation forestière »;
- L'expression « N7 » devant le titre « Notes »;
- L'expression « 10,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur maximale »;





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2019

- L'expression « 3,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur minimale »;
- L'expression « 9,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul avant »;
- L'expression « 7,5 » vis-à-vis le titre « Marge de recul arrière »;
- L'expression « 6,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul latérale »;
- L'expression « 12,0 » vis-à-vis le titre « Somme des marges latérales »;
- L'expression « 0,10 » vis-à-vis le titre « Coefficient d'occupation du sol »;
- Un « O » devant le titre « Lot distinct »;
- Un « O » devant le titre « Aucun service »;
- Un « O » devant le titre « Rue publique »;
- L'expression « 50m/40m/4000m<sup>2</sup> » devant la classe « Habitation : Ha, Hb »;
- L'expression « 50m/40m/4000 m<sup>2</sup> » devant la classe « Agriculture, Forêt ».

Copie conforme des grilles des spécifications, après avoir été paraphées par M. le maire et M. le directeur général aux fins d'identification est jointe au présent règlement à l'Annexe C.

**ARTICLE 9** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 25<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À MODIFIER LA LOCALISATION DES AIRES DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT**

Madame la conseillère Nathalie Laprade donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à modifier la localisation des aires de chargement et de déchargement.

162-2019

**ADOPTION D'UN AVANT PROJET DE RÈGLEMENT: RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À MODIFIER LA LOCALISATION DES AIRES DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le premier projet de règlement : Règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à modifier la localisation des aires de chargement et de déchargement

**Projet de règlement numéro APR-137-2019**

**ARTICLE 1** Le présent projet de règlement est intitulé :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-137-2019 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À MODIFIER LA LOCALISATION DES AIRES DE CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2019

---

**ARTICLE 2** Le paragraphe 11.2.2 est modifié de la façon suivante :

- La première phrase de l'alinéa est remplacée par la phrase suivante :

« Les aires de chargement et de déchargement ainsi que les tabliers de manœuvres doivent être localisés sur le même terrain que l'usage desservi ou sur un terrain situé dans la même zone que l'usage desservi ou sur un terrain situé dans une zone autorisant le même usage que l'usage desservi. »

**ARTICLE 3** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 25<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À AUTORISER L'USAGE «CG: RESTAURANT/BAR» DANS LA ZONE 117-C**

Madame la conseillère Nathalie Laprade donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à autoriser l'usage « CG : restaurant/bar » dans la zone 117-C.

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 75 000 \$ POUR LES SERVICES DE PROFESSIONNELS POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 75 000 \$ pour les services de professionnels pour l'approvisionnement en eau potable de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 75 000 \$ POUR LES SERVICES DE PROFESSIONNELS POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 75 000 \$ pour les services de professionnels pour l'approvisionnement en eau potable de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2019

---

**Projet de règlement numéro APR-138-2019**

**ARTICLE 1. SERVICES PROFESSIONNELS DÉCRÉTÉS**

Le Conseil est autorisé à retenir les services de professionnels en ingénierie pour la mise à niveau des installations de production d'eau potable de l'usine de filtration Duchesnay et la création d'un lien permanent entre les réseaux d'aqueduc de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, telles que décrites et estimées dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 12 mars 2019.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 75 000 \$, pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels en ingénierie, les études géotechniques, l'étude de caractérisation environnementale, la main d'œuvre municipale, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 75 000 \$, sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2019

---

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 25<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 41 000 \$ POUR LES SERVICES DE PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC LE RÉSEAU D'ÉGOÛT ET LES TRAVAUX DE MODIFICATION AU POSTE DE POMPAGE PPE-1B DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 41 000 \$ pour les services de professionnels en lien avec le réseau d'égout et les travaux de modification au poste de pompage PPE-1B de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 41 000 \$ POUR LES SERVICES DE PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC LE RÉSEAU D'ÉGOUT ET LES TRAVAUX DE MODIFICATION AU POSTE DE POMPAGE PPE-1B DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 41 000 \$ pour les services de professionnels en lien avec le réseau d'égout et les travaux de modification au poste de pompage PPE-1B de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**Projet de règlement numéro APR-139-2019**

**ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le Conseil est autorisé à retenir les services de professionnels en ingénierie pour l'élaboration d'un plan de gestion des débordements des réseaux d'égouts de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et à exécuter ou faire exécuter les travaux de modification du poste de pompage PPE-1B, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 12 mars 2019.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2019

---

**ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 41 000 \$, pour les fins du présent règlement, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels en ingénierie, la main d'œuvre municipale, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 41 000 \$, sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 25<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2019

---

PARCS ET BÂTIMENTS

163-2019

**OCTROI D'UN CONTRAT ET AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 99-2019 : MODERNISATION DES SYSTÈMES D'ACCÈS ET ANTIVOL DU CENTRE ANNE-HÉBERT**

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'accorder un contrat pour la modernisation du système antivol du Centre socioculturel Anne-Hébert;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'amender la résolution numéro 99-2019 concernant la modernisation du système d'accès du Centre socioculturel Anne-Hébert;

**ATTENDU** que ces 2 projets sont prévus au programme d'immobilisations 2019;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 11 mars 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'octroyer un contrat pour la modernisation du système antivol du Centre socioculturel Anne-Hébert à la compagnie Impact Alarme. Les détails du contrat apparaissent à la soumission numéro 1311182 transmise par monsieur Vincent Leblanc. Le coût du contrat est établi à 2 682,00 \$, plus taxes.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'amender la résolution numéro 99-2019 pour préciser que les détails du contrat pour la modernisation du système d'accès apparaissent à la soumission numéro 1311181 transmise par monsieur Vincent Leblanc. Le coût du contrat est établi à 2 981,00 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense à l'excédent de fonctionnement non affecté et d'autoriser le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau à signer les documents nécessaires.

**ADOPTÉE**

164-2019

**AMENDEMENT : PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS 2019**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le mode de financement prévu de certains projets du programme d'immobilisations 2019;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 12 mars 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'amender le programme d'immobilisations 2019 de la façon suivante :

Projet 46 (Intégration contrôle Mairie) : Financé par règlement d'emprunt plutôt que par l'excédent de fonctionnement non affecté (Budget prévu : 6 500 \$).

Projet 47 (Intégration contrôle pavillon Desjardins) : Financé par règlement d'emprunt plutôt que par l'excédent de fonctionnement non affecté (Budget prévu : 4 400 \$).

**ADOPTÉE**

165-2019

**APPROBATION DE LA DEMANDE DU PAIEMENT NUMÉRO 8 : CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE ANNE-HÉBERT**

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'autoriser le paiement numéro 8 à la compagnie Constructions N. Bossé inc. relativement aux travaux de construction de la bibliothèque Anne-Hébert;

**ATTENDU** la recommandation de paiement par monsieur Dany Blackburn, architecte, de la firme ABCP architecture, en date du 12 mars 2019;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2019

---

**ATTENDU** le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 12 mars 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron

**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement numéro 8 à la compagnie Constructions N. Bossé inc. au montant de 28 083,56 \$, relativement aux travaux de construction de la bibliothèque Anne-Hébert. Ce montant tient compte des travaux réalisés au 28 février 2019, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier la somme nécessaire du règlement numéro 1242-2014, sous projet SP-01.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 7.

**ADOPTÉE**

166-2019

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE : RÉNOVATION ET MOBILIER DE LA MAIRIE**

**ATTENDU** le projet 57 du Plan triennal d'immobilisation qui prévoit le remplacement du mobilier d'accueil de la mairie;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de procéder également au remplacement du recouvrement du plancher de la mairie et de procéder à d'autres petits travaux;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de mandater un architecte afin de préparer les esquisses préliminaires de ces travaux;

**ATTENDU** le rapport de madame la greffière adjointe Isabelle Bernier, en date du 19 mars 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** de mandater la firme Gilles Laflamme architecte inc. pour les services professionnels en architecture pour la rénovation de l'accueil de la mairie. Les détails du mandat apparaissent à la proposition de service transmise par monsieur Gilles Laflamme, architecte, en date du 14 mars 2019.

Le mandat, pour sa phase 1, est octroyé pour les activités suivantes :  
- concept et esquisses préliminaires.

Le coût du mandat, pour sa phase 1, est établi à 2 000 \$, plus les taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense à l'excédent de fonctionnement non affecté.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer les documents nécessaires à l'octroi de ce mandat.

**ADOPTÉE**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

167-2019

**AUTORISATION DE VERSEMENT : CLUB SOCIAL DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

**ATTENDU** le montant prévu au budget 2019 pour le versement au club social du Service de protection contre les incendies;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur du Service de protection contre les incendies Martin Lavoie, en date du 14 mars 2019;





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2019

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'autoriser, dès maintenant, le premier versement au club social du Service de protection contre les incendies au montant de 1 950 \$, approprié du poste budgétaire 02-220-00-285 (Club social).

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'autoriser un deuxième versement, le 15 juillet 2019, au montant de 1 167 \$, approprié du poste budgétaire 02-290-00-285 (Club social).

**ADOPTÉE**

**SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

168-2019

**AUTORISATION DE DÉPENSE : FÊTE NATIONALE 2019**

**ATTENDU** les prévisions budgétaires présentées pour la tenue de la Fête nationale 2019;

**ATTENDU** qu'un dépassement du coût net de l'événement est anticipé;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 14 mars 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'autoriser les dépenses de la Fête nationale 2019, pour un montant total de 16 456,64 \$, plus taxes.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'octroyer, pour la Fête nationale 2019, les deux contrats suivants :

Spectacle pyrotechnique à Pyromax pyrotechnie Inc : 9 936,92 \$, plus taxes  
Sonorisation et éclairage à RPM Audio.com : 2 200,00 \$, plus taxes

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense aux postes budgétaire 02-702-90-447, 02-702-90-451, 02-702-90-511, 02-702-90-610, 02-702-90-649 et 02-702-90-699, après un transfert d'un montant de 1 447,42 \$ du poste budgétaire 02-701-69-522 (Matériel autres événements) vers le poste budgétaire 02-701-90-447 (Musique, Pyromax, animation).

**ADOPTÉE**

**TRANSPORT**

169-2019

**AMENDEMENT D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT PAR  
RÉSOLUTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 1451-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE  
ET UN EMPRUNT DE 190 000\$ POUR LA RÉFECTION DE BORDURES ET  
CORRECTION DU DRAINAGE - SECTEUR DE LA RUE DU GRÉGOU ET DE LA  
RUE COLONIALE**

**ATTENDU** le règlement d'emprunt en vigueur numéro 1451-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 190 000 \$ pour la réfection de bordures et correction du drainage secteur de la rue du Grégo et de la rue Coloniale;

**ATTENDU** qu'un appel d'offres public a été tenu et que la soumission la plus basse s'élève à 226 466,26 \$, incluant les taxes;

**ATTENDU** que le règlement numéro 1451-2018 doit en conséquence être modifié afin d'augmenter la dépense à 215 942,41 \$ au lieu de 190 000 \$ et d'affecter la différence entre la dépense initiale et la dépense actuelle du fonds général;

**ATTENDU** le rapport de madame la greffière adjointe Isabelle Bernier, en date du 20 mars 2019;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2019

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** de modifier par résolution le règlement numéro 1451-2018 afin de décréter une dépense de 215 942,41 \$ au lieu de 190 000 \$ et d'affecter la différence du fonds général.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de modifier le règlement numéro 1451-2018 de la façon suivante :

1. Le titre du règlement est modifié de la façon suivante : « Règlement numéro 1451-2018 décrétant une dépense de 215 942,41 \$ et un emprunt de 190 000 \$ pour la réfection de bordures et correction du drainage - secteur de la rue du Grégou et de la rue Coloniale ».
2. L'annexe A mentionné à l'article 1 est modifié par l'Annexe A jointe à la présente résolution. Dans l'article 1, la date de l'estimé, soit le « 1<sup>er</sup> novembre 2018 » est également changée pour le « 21 mars 2019 ».
3. L'article 2 est amendé afin de modifier le montant de la dépense pour 215 942,41 \$.
4. L'article 3 est également amendé afin d'ajouter la mention suivante à la fin de l'article : « à affecter une somme de 25 942,24 \$ provenant du fonds général ».

**ADOPTÉE**

170-2019

**OCTROI D'UN CONTRAT : RÉFECTION DE BORDURES ET CORRECTION DU DRAINAGE SECTEUR RUE DU GRÉGOU**

**ATTENDU** l'entente convenue entre Génio, experts-conseils, Lotissement Olympia et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier concernant des travaux correctifs aux bordures et au drainage dans le secteur de la rue du Grégou;

**ATTENDU** le règlement numéro 1451-2018 décrétant la réalisation de ces travaux;

**ATTENDU** le rapport d'ouverture des soumissions;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Jérôme Gourde, ingénieur, de la firme Génio, experts-conseils;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 18 mars 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'octroyer un contrat à la compagnie Civilex inc. pour procéder aux travaux de réfection des bordures et de correction du drainage dans le secteur de la rue du Grégou. Le contrat est composé de l'avis d'appel d'offres, du devis, des plans, des addenda numéros C-1 et C-2 et de la soumission déposée par l'entrepreneur le 15 mars 2019.

Le coût du contrat est établi à 196 970,00 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que, pour financer les travaux, une somme de 180 851,47 \$ est appropriée du règlement numéro 1451-2018 et une somme de 25 942,24 \$ est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté.

Ces montants seront remboursés au 2/3 par les partenaires de l'entente.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2019

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

171-2019

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** de clore la séance de mars.

L'assemblée est levée à 20 H 09.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER